PRÉSENTATION ZAEnR

Zones d’Accélération des Énergies Renouvelables

Montchauvet 78790

17/03/2024

Ce qu'est une zone d'accélération

L'affichage d'une volonté politique locale

Une zone concertée

Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée

---

Une contribution à l'ambition énergétique de la France

Une zone dans laquelle le développement de projet est facilité

Ce que n'est pas une zone d'accélération

Une zone « imposée » : *la définition des zones d'accélération est à la main des communes*

Une autorisation « **automatique** » des projets

Une zone exclusive pour le développement de projets : *le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place*

PRÉFET
DE LA SAVOIE

2- Procédure de détermination

Loi APER 10 mars 2023 - Axe 1 – planifier les projets d'énergie renouvelable – Article 15

Étape actuelle

Mise à disposition des données

Responsables :
- Etat
- Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité

Délai : 2 mois

Proposition des zones par les communes

Responsables :
- Communes
- EPCI

Modalités :
- Concertation du public selon des modalités librement définies
- Délibération du conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Délai : 6 mois

Concertation territoriale

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Conférence territoriale
- Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

PRÉFET
DE LA SAVOIE

2- Procédure de détermination

Loi APER 10 mars 2023 - Axe 1 – planifier les projets d'énergie renouvelable – Article 15

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

→ Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

PRÉFET
DE LA SAVOIE

2- Procédure de détermination

Loi APER 10 mars 2023 - Axe 1 – planifier les projets d'énergie renouvelable – Article 15

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

→ Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs

Demande de zones complémentaires aux communes

Responsables :
- Référent préfectoral vers les communes

Délai : 3 mois

→

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

→ Que les zones soient suffisantes ou non

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités

Délai : 2 mois

À MONTCHAUVET

Concertation :

Un cahier disponible en Mairie pour recueillir les remarques, des vœux du 13 janvier à fin février (voir ci-joint)

Le travail du Conseil municipal :

- **Réunion le 11 janvier 2024** : avec Mr Marzouk MOHAMED, Conseiller en Energie Partagé (marzouk.mohamed@energies-solidaires.org) et Mr Charles FRASSY, GRDF (charles.frassy@grdf.fr).

- **Réunion le 28 février 2024**

- **13 mars 2024 :** Choix de ZAEnR et Vote du Conseil Municipal

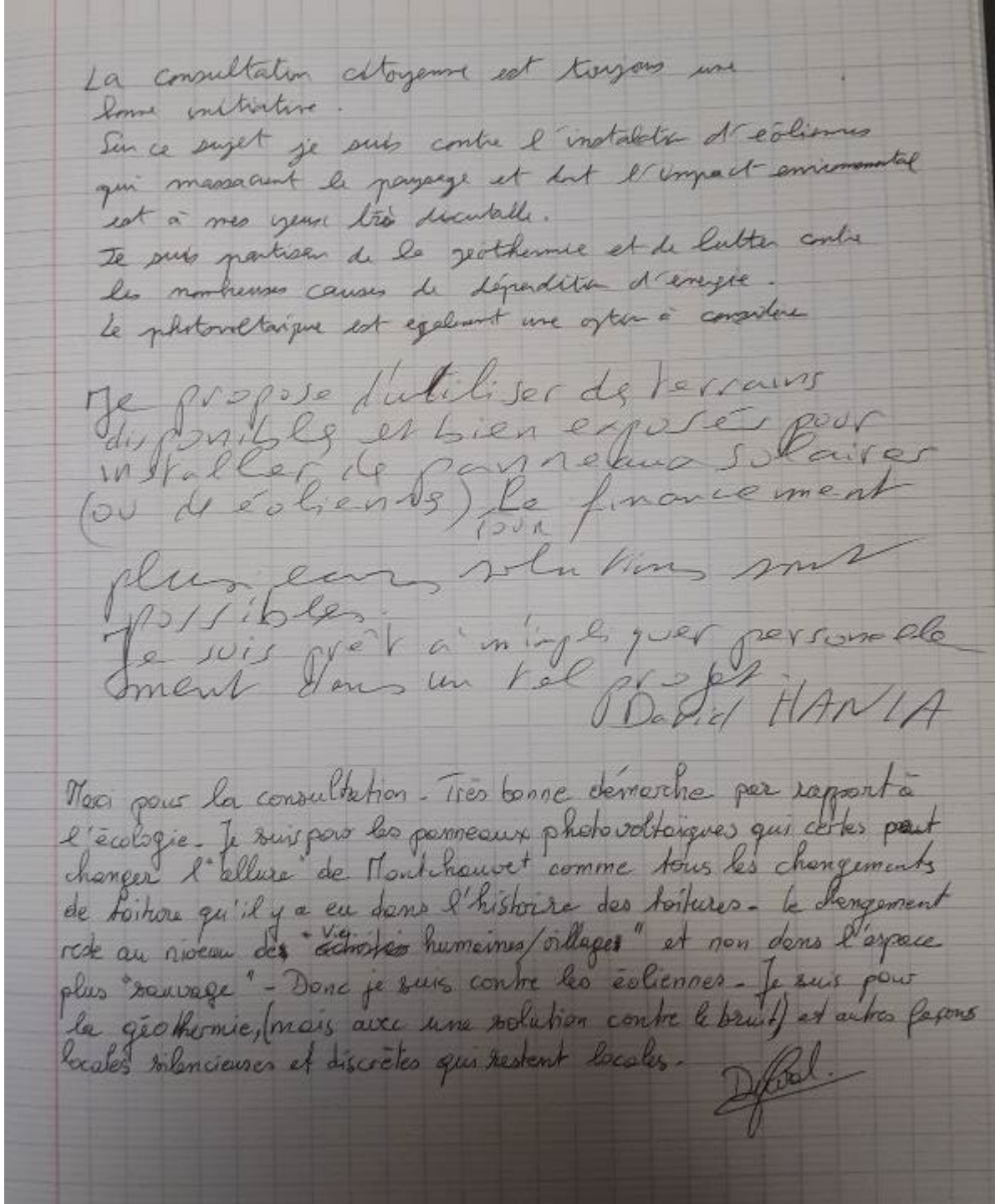

La consultation citoyenne est toujours une bonne initiative.
Sur ce sujet je suis contre l'installation d'éoliennes qui massacrent le paysage et dont l'impact environnemental est à mes yeux très discutable.
Je suis partisan de la géothermie et de lutter contre les nombreuses causes de déperdition d'énergie.
Le photovoltaïque est également une option à considérer

Je propose d'utiliser des terrains disponibles et bien exposés pour installer des panneaux solaires (ou éoliennes) Le financement pour plusieurs solutions sont possibles.
Je suis prêt à m'impliquer personnellement dans un tel projet
David HANIA

Non pour la consultation. Très bonne démarche par rapport à l'écologie. Je suis pour les panneaux photovoltaïques qui certes peut changer l'"allure" de Montchauvet comme tous les changements de toiture qu'il y a eu dans l'histoire des toitures. Le changement reste au niveau des "~~activités~~ vies humaines/villages" et non dans l'espace plus "sauvage". Donc je suis contre les éoliennes. Je suis pour la géothermie, (mais avec une solution contre le bruit) et autres façons locales silencieuses et discrètes qui restent locales.

À MONTCHAUVET : LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS NON RETENUES

ÉOLIEN => NON

Technique :

Il s'agit des grandes éoliennes et non pas des éoliennes individuelles.

Justification du choix du Conseil Municipal :

Peu souhaitable à proximité d'un Site Inscrit.
Peu adapté à l'échelle du paysage de la Vaucouleurs.
Très polémique et loin de faire l'unanimité.

Pour info : ce qu'en dit le PLU :

« Les éoliennes domestiques :
Pour des raisons esthétiques, les éoliennes domestiques intégrées dans la toiture sont autorisées ; les éoliennes sur mat sont interdites. »

MÉTHANISATION => NON

Technique :

GRDF a besoin de grandes tailles pour être rentable.
Les plus petites font 2000 tonnes/an, les moyennes 10000 tonnes/an.
Distance minimale des habitations : 250 m.
Nécessite des facilités d'accès (potentiels trafics de camions), la proximité de canalisation de gaz…

Justification du choix du Conseil Municipal :

Difficultés d'accès.
Aspect industriel peu adapté au paysage de la Vaucouleurs.

RÉSEAUX DE CHALEUR => NON

Justification du choix du Conseil Municipal :

Convient aux zones denses, mais compliqué pour les logements individuels et les villages isolés.

CHALEUR FATALE => NON

Justification du choix du Conseil Municipal :

Nécessite une source de chaleur suffisante et un réseau de chaleur.

À MONTCHAUVET : LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS RETENUES

BOIS ÉNERGIE => OUI

Technique :

Nécessite une chaufferie bois qui produit, soit de la chaleur, soit de l'électricité.

Différents types d'alimentation en bois (Plaquettes forestières / Sous-produit de l'industrie / bois déchets / granulés bois)

Démarches nécessaires :

Une demande en Mairie ne semble pas nécessaire pour sa mise en place, sauf si cela modifie l'aspect de la construction.

Cartographie proposée, à partir du PLU :
Parcelles constructibles et construites dans les zones U (urbaines), N (naturelles), A (agricoles)
+ 5m (hors zones agricoles)
Hors des Espaces Boisés Classés (EBC)

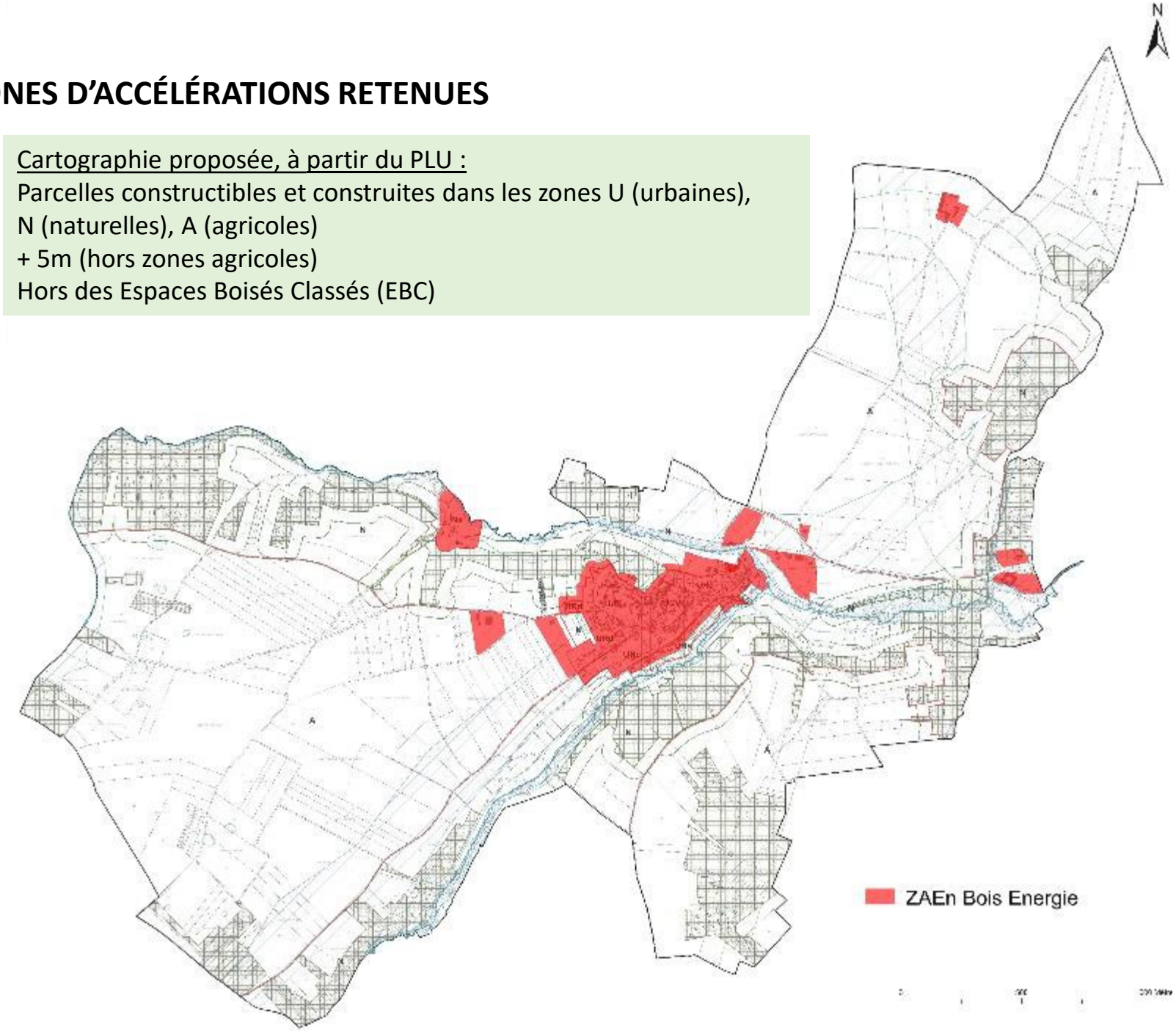

17/03/2024

À MONTCHAUVET : LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS RETENUES

GÉOTHERMIE
DE SURFACE => OUI
PROFONDE => NON

Technique :

Nécessite une pompe à chaleur.

Leur mise en œuvre peut être envisagée en neuf comme en rénovation : habitat individuel et collectif, tertiaire (bureaux, établissements de santé et scolaires, maisons de retraite, bâtiments communaux, hôtellerie, grandes surfaces commerciales), centres aquatiques, secteur agricole (chauffage des serres)...

*« La géothermie horizontale consiste à enterrer des **capteurs dans le sol** à une profondeur comprise entre **60 cm et 1.20 m.** «*

*« Les **capteurs de la géothermie sur corbeille** ressemblent à des spirales qui sont enterrées à moins de **10 m de profondeur.** Il faut une corbeille pour environ 25 m² d'habitation à chauffer. »*

« Les géothermies par captage vertical nécessitent généralement un forage entre 80 et 120 m de profond »

Cartographie proposée, à partir du PLU :
Parcelles constructible et construites dans les zones U (urbaines), N (naturelles), A (agricoles)
Hors des Espaces Boisés Classés (EBC)

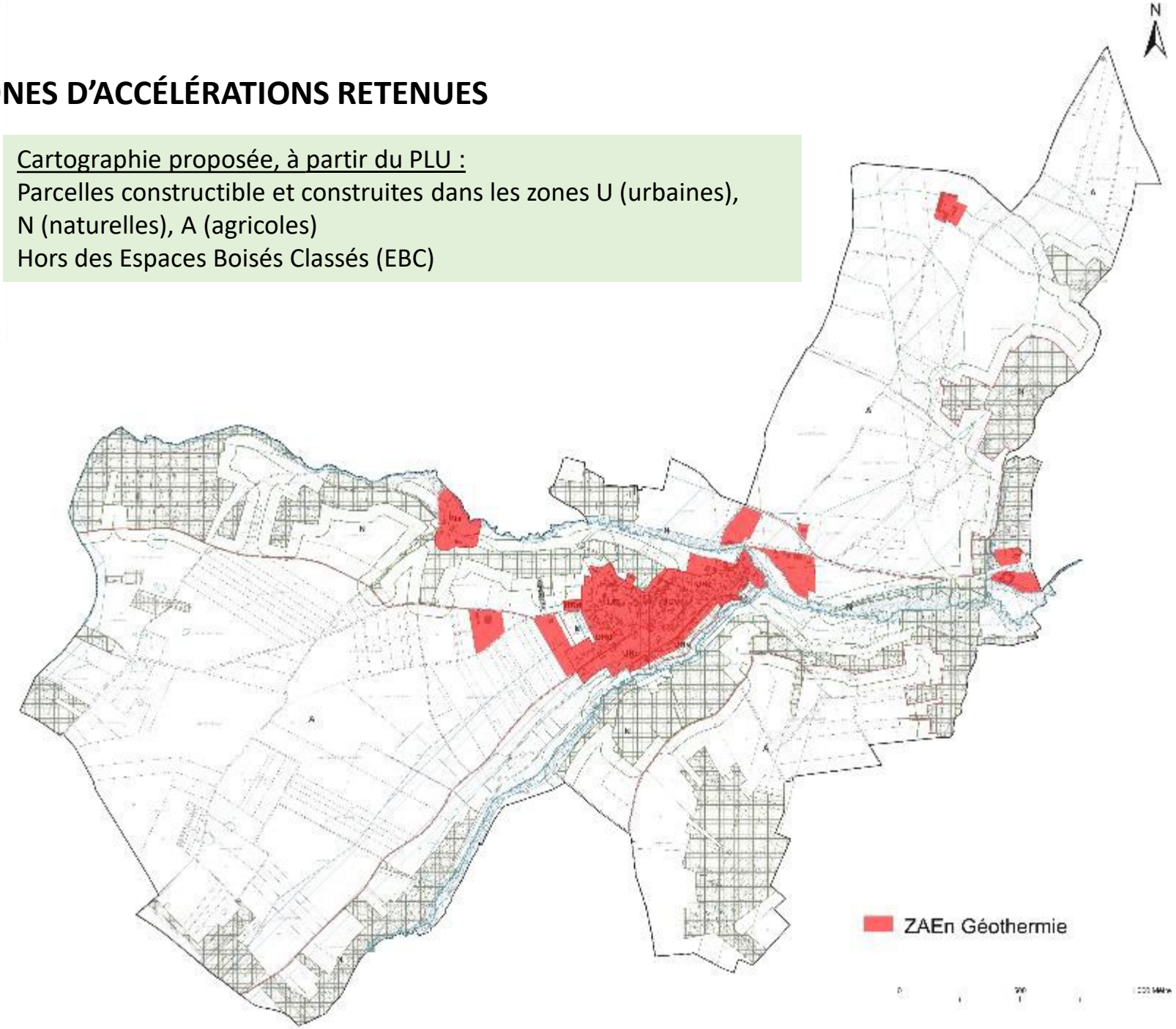

17/03/2024

À MONTCHAUVET : LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS RETENUES

GÉOTHERMIE
DE SURFACE => OUI
PROFONDE => NON

Démarches :

Tout **forage de plus de 10 m de profondeur : Déclaration Préalable** (Code minier)

Affouillements qui excèdent 2 m de profondeur et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m² : **Déclaration Préalable** (article R 421.23 du Code de l'urbanisme)

Pose d'un boitier de climatisation ou pompe à chaleur sur façade : **Déclaration Préalable**

Cartographie proposée, à partir du PLU :
Parcelles constructible et construites dans les zones U (urbaines), N (naturelles), A (agricoles)
Hors des Espaces Boisés Classés (EBC)

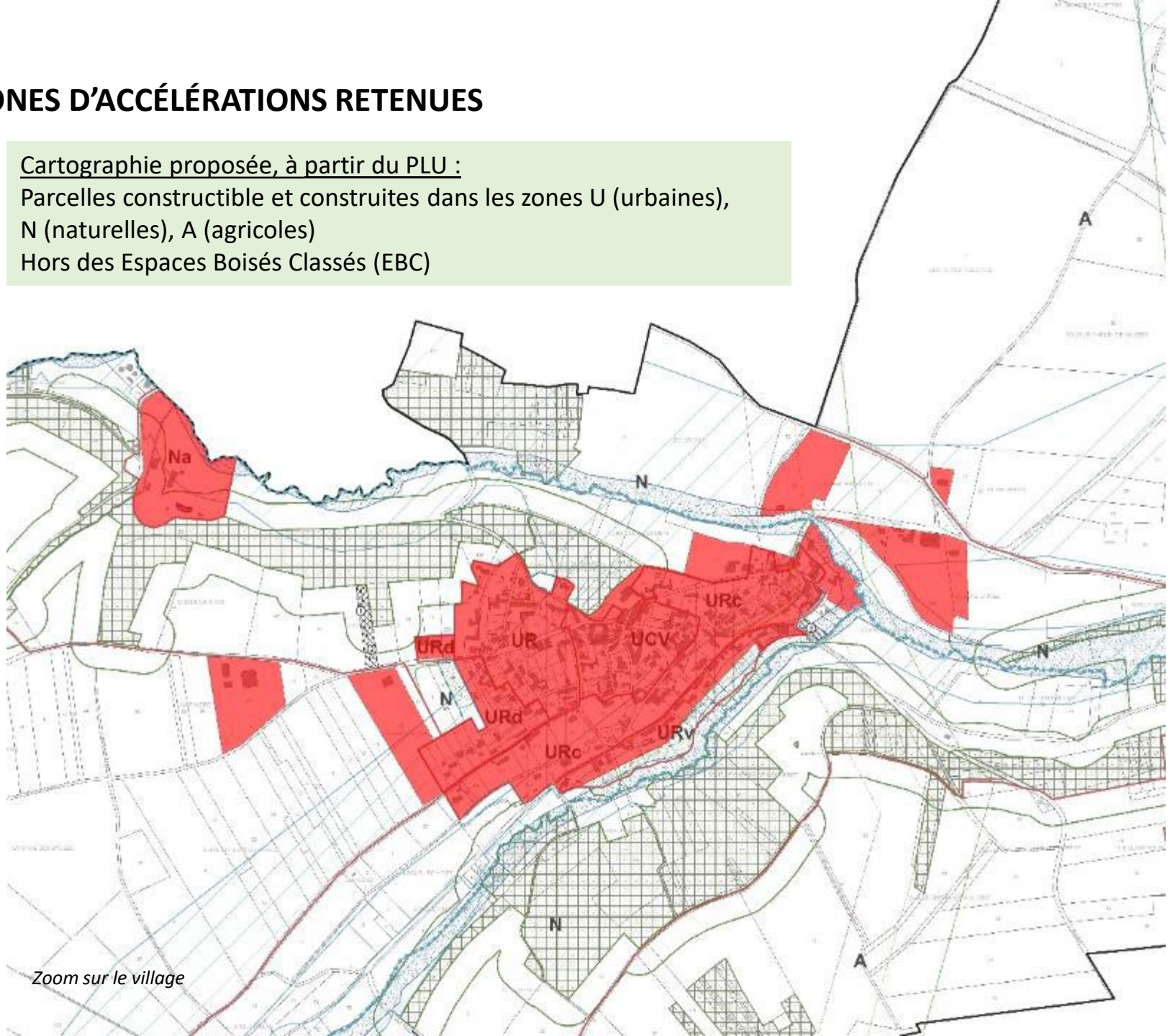

Zoom sur le village

17/03/2024

À MONTCHAUVET : LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS RETENUES

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE=> OUI Sous conditions

Technique :

Sur toiture et/ou au sol.

Généralement en toiture ou en ombrière sur les bâtiments, ou champs au sol pour les grands projets.

(Thermique : Réchauffement du fluide (eau et antigel) capteur qui circule dans le panneau, rejoint le ballon de stockage pour transférer la chaleur.)

Cartographie proposée, à partir du PLU :
Parcelles U (urbaines) entières
+ le bâti sur les parcelles N (Naturelle) et A (Agricole) hors bâtiments remarquables
+ 2 zones répertoriées pour solaire au sol, dans espaces N et A
Hors des Espaces Boisés Classés (EBC)
+ avec conditions patrimoniales fortes :
Patrimoine (avis ABF) + Non visible depuis l'espace public + règlementation du PLU

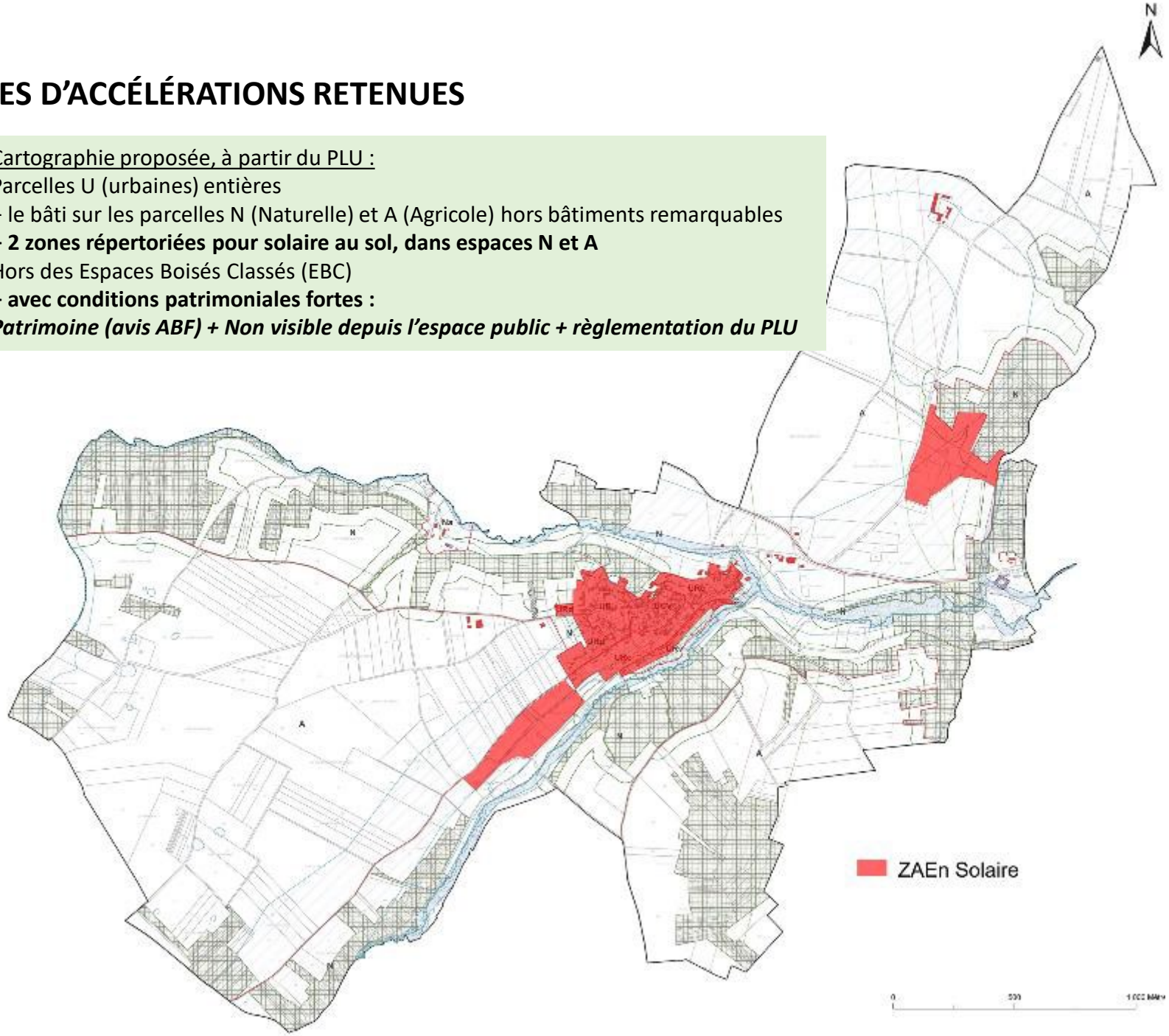

17/03/2024

À MONTCHAUVET : LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS RETENUES

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE=> OUI Sous conditions

Démarches :

Panneaux solaires sur toiture : **Déclaration préalable**

Panneaux solaires au sol - En secteur protégé :

Inférieur à 3 kW : **Déclaration préalable**

A partir de 3 kW : **Permis de Construire**

Cartographie proposée, à partir du PLU :

Parcelles U (urbaines) entières

+ le bâti sur les parcelles N (Naturelle) et A (Agricole) hors bâtiments remarquables

+ 2 zones répertoriées pour solaire au sol, dans espaces N et A

Hors des Espaces Boisés Classés (EBC)

+ avec conditions patrimoniales fortes :

Patrimoine (avis ABF) + Non visible depuis l'espace public + règlementation du PLU

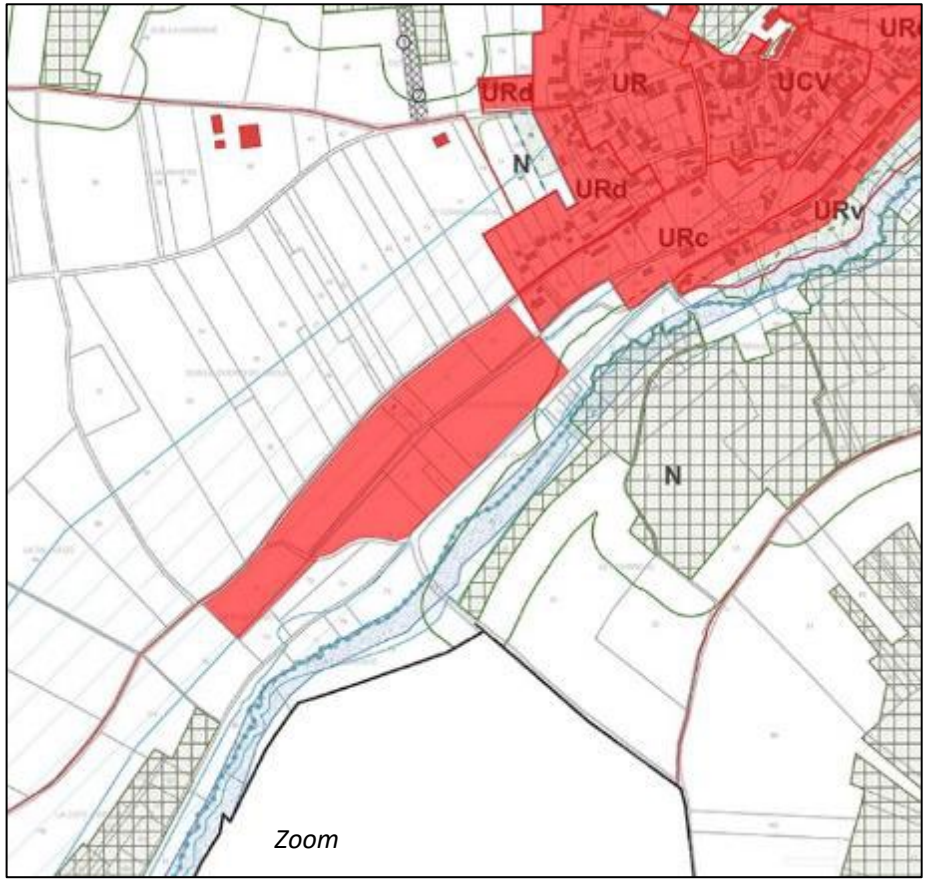

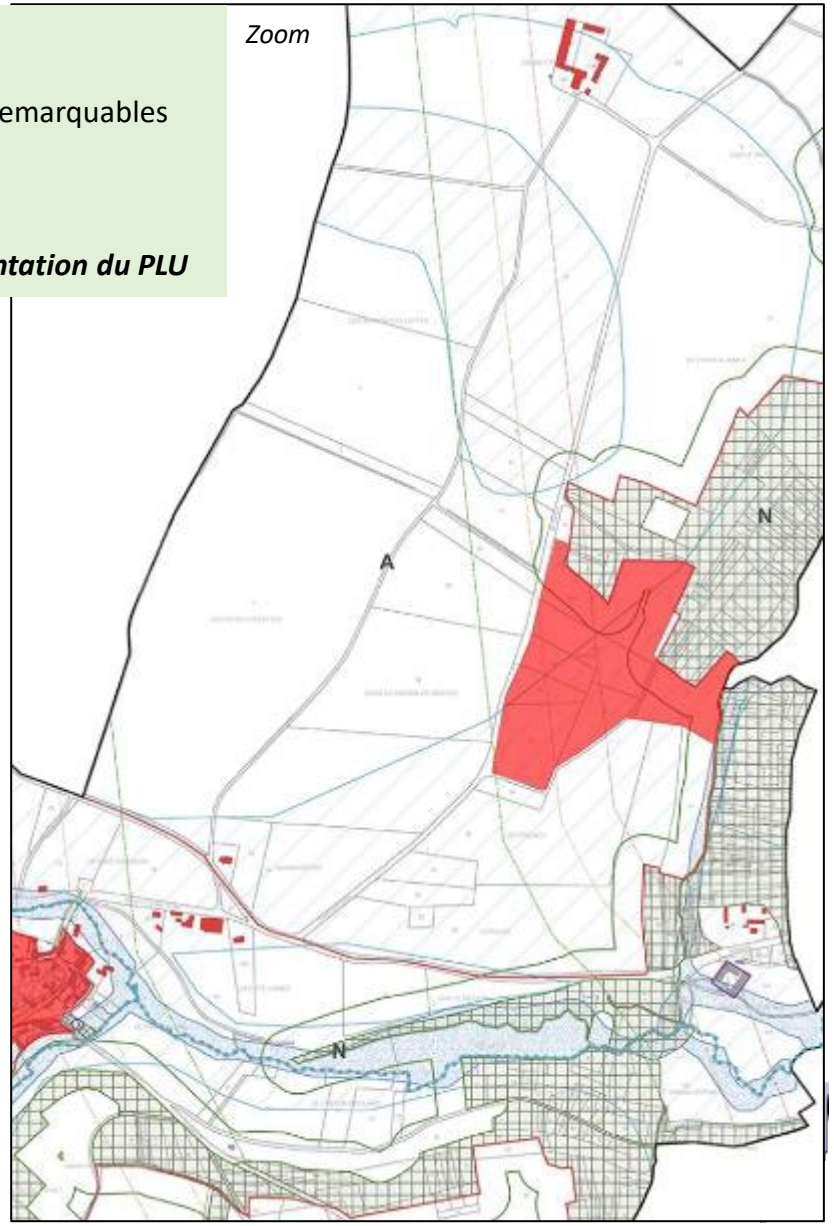

À MONTCHAUVET : LES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS RETENUES

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET THERMIQUE=> OUI Sous conditions

Rappel de ce que dit le PLU :

« Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction dès la conception, que ce soit en façade ou sur toiture.

Ils seront posés de manière à ce que les éventuelles nuisances soient les moins sensibles possibles pour le voisinage.

Leur aspect extérieur et notamment leur couleur doit être choisi de manière à ce qu'ils s'intègrent le mieux possible dans le paysage.

Ils seront de préférence posés :

✓sur les auvents

✓ sur les annexes : garages, abris de jardin, vérandas…

✓sur les avancées de toitures

S'ils sont posés sur toiture inclinée

- ils devront être intégrés dans l'épaisseur du toit et ne pas être en superposition sur tuiles ou ardoises

- ils devront s'inscrire dans le pan de la toiture sans débord

- ils devront être posés de préférence

✓soit en ligne horizontale au faîtage

✓soit en ligne horizontale à l'égout

✓soit dans l'alignement des percements

***S'ils sont posés en façade ou pignon :** ils seront positionnés verticalement et parallèlement au mur, les installations techniques doivent être invisibles »*

Cartographie proposée, à partir du PLU :

Parcelles U (urbaines) entières

+ le bâti sur les parcelles N (Naturelle) et A (Agricole) hors bâtiments remarquables

+ 2 zones répertoriées pour solaire au sol, dans espaces N et A

Hors des Espaces Boisés Classés (EBC)

+ avec conditions patrimoniales fortes :

Patrimoine (avis ABF) + Non visible depuis l'espace public + règlementation du PLU

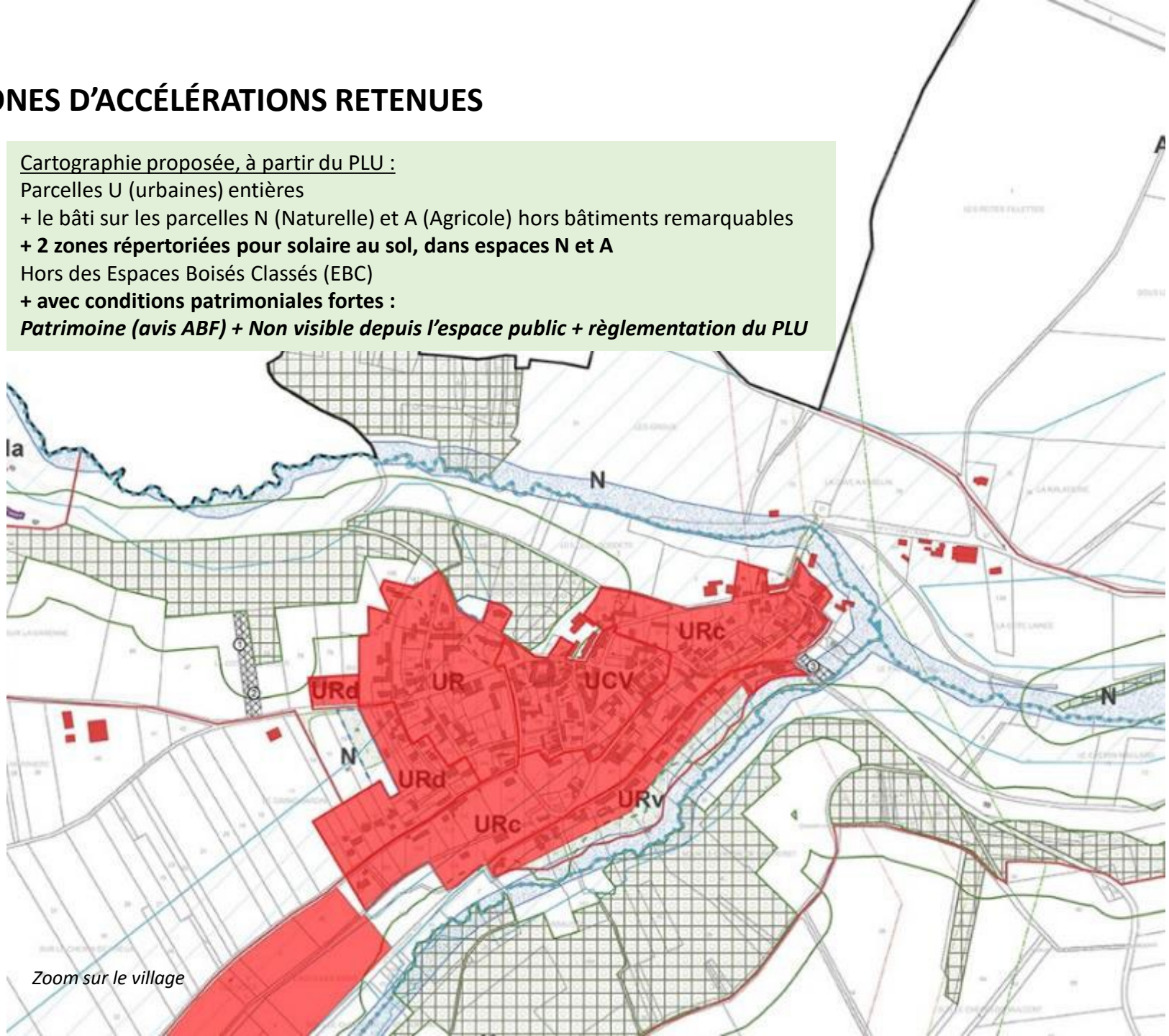

Zoom sur le village